



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Urbanisme et Risques Naturels
Affaire suivie par : Isabelle Chadœuf
Tél : 04 90 80 87 62
Télécopie : 04 90 80 87 51
Courriel : isabelle.chadœuf@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2013. 079 - 0005
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels
d'Incendie de Forêt de la commune de Grambois

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code forestier et notamment l'article L. 131-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2005-11-17-0020-PREF du 17 novembre 2005 approuvant un plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur la commune de Grambois ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2010-10-28-0050-DDT du 28 octobre 2010 prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'incendie de forêt de la commune de Grambois ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2012296-0001 du 22 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'incendie de forêt de la commune de Grambois ;

VU la délibération favorable du conseil municipal de Grambois en date du 1er octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du comité syndical du schéma de cohérence territoriale du Sud Luberon en date du 9 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du conseil général de Vaucluse en date du 9 octobre 2012 ;

VU les avis réputés favorables du conseil de la communauté territoriale sud Luberon (anciennement nommée communauté de communes Luberon - Durance), du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière ;

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 24 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 15 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Vaucluse en date du 8 octobre 2012 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2013 ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires de Vaucluse en date du 17 janvier 2013 en réponse aux observations du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La révision du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur la commune de Grambois est approuvée, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le plan approuvé comprend un rapport de présentation, un règlement, des documents graphiques (carte d'aléas, carte d'enjeux, carte des moyens de protection et deux cartes de zonage réglementaire).

Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Grambois, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (à la communauté territoriale sud Luberon, au comité syndical du schéma de cohérence territoriale du Sud Luberon et au syndicat mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse), à la direction départementale des territoires de Vaucluse et à la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Grambois, Monsieur le président de la communauté territoriale sud Luberon, Monsieur le président du comité syndical du schéma de cohérence territoriale du Sud Luberon et à Monsieur le président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et sera inséré dans un journal diffusé dans le département. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Grambois et aux sièges des établissements publics concernés à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, la présente décision peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Fait à Avignon, le 20 MARS 2013

Le Préfet,


Yannick Blanc